

Méthode de détermination du revenu de référence du ménage

Pour la prime communale, il y a un montant de base et une majoration en fonction de la catégorie de revenus qui est basée sur le revenu de référence du ménage. Pour les ménages à plus haut revenu (> 122.800,01 €), la prime communale est fixée à 250€.

Le revenu de référence du ménage se calcule en partant de la somme des revenus globalement imposables de chaque membre du ménage, tel que repris l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant la date d'introduction de la demande de prime "audit Logement".

Par exemple, pour une demande introduite en 2026, il y aura lieu de fournir le(s) avertissement(s) extrait de rôle de l'année 2025, relatif(s) aux revenus 2024.

Comment calculer votre revenu de référence :

1. déterminez les personnes composant votre ménage à la date de demande de prime « audit Logement » ;
2. ajoutez-y les mandants (copropriétaires indivis) et retirez vos ascendants, descendants et collatéraux jusqu'au 2ème degré inclus (frères/sœurs) ainsi que ceux des mandants ;
3. De ces personnes composant le ménage, additionnez les revenus imposables globalement de l'avant dernière année complète précédant la date de la demande de prime.
(Revenus imposables globalement de l'avertissement extrait de rôle 2025 (revenus 2024) si demande introduite en 2026) ;
4. une fois le total obtenu, déduisez 5000 euros par
 - enfant à charge :
 - enfant pour lequel des allocations familiales sont attribuées à un membre du ménage ;
 - enfant hébergé à titre égalitaire par vous ou un membre du ménage ;
 - membre du ménage reconnu en situation de handicap ;
 - personne reconnue en situation de handicap en cours de domiciliation dans votre logement et avec laquelle vous ou un membre du ménage dispose d'un lien de parenté allant jusqu'au 3ème degré inclus ;
 - enfant à charge reconnu en situation de handicap ;
 - enfant pour lequel des allocations familiales d'orphelin sont perçues par vous ou un membre du ménage ;
 - enfant à naître : enfant conçu depuis au moins 90 jours à la date d'introduction de la demande ;
 - votre parent jusqu'au 3ème degré, domicilié ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition que ce parent ait au moins 60 ans ;
 - toute personne de plus de 60 ans domiciliée ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition qu'elle vive ou ait vécu habituellement avec un de vos parent jusqu'au 3ème degré.

Le montant ainsi obtenu doit être reporté dans le tableau correspond au revenu de référence de votre ménage en page 4 du formulaire.

La catégorie de revenus est définie sur base du tableau suivant :

Catégorie de revenus	Revenus globalement imposables du ménage	Montant de la prime communale
R1	≤ 28.900 €	912 €
R2	Entre 28.900,01 et 41.100 €	608 €
R3	Entre 41.100,01 et 54.300 €	456 €
R4	Entre 53.300,01 et 122.800 €	304 €
R5	> 122.800,01 €	250 €
Association de copropriétaires	/	152 €

Remarque : Vous êtes copropriétaires d'un logement et vous avez été mandatés pour introduire une demande de prime ? Les revenus des mandants (copropriétaires) sont pris en compte dans le calcul de votre revenu de référence qui permet de déterminer le montant de votre prime.

Le montant de prime escompté (prime communale et prime RW) ne peut dépasser 100% du coût de l'audit.

Exemple :

- Vous introduisez votre demande le 14 février 2026.
- Vous regardez votre composition de ménage au 14 février 2026.
- Des personnes qui figurent sur la composition de ménage, vous additionnez le montant des revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle de 2025 (qui concerne les revenus de 2024).
- Si vous avez 2 enfants à charge au 14 février 2026, vous retirez 2 fois 5.000 euros soit 10.000 euros.
- Vous obtenez ainsi votre revenu de référence.